

Our French Lesson

AVIS A TOUS CEUX QUI VEULENT APPRENDRE LE FRANÇAIS.

La nouvelle direction de l'Abéille qui a à cœur la conservation et la propagation de la belle langue française en Louisiane a résolu de donner aux Américains l'opportunité d'apprendre le français pour la modique somme de 75 sous par mois, montant de l'abonnement mensuel au journal. Notre nouvelle méthode permettra également aux Louisianais désirant se perfectionner dans l'étude plus complète de la langue de leurs ancêtres, de pouvoir le faire avec la plus grande facilité et sans perdre un temps précieux que trop souvent réclament leurs affaires.

Nous avons en effet obtenu de Monsieur M. D. Berlitz, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, l'autorisation de publier chaque jour dans nos colonnes une leçon tirée de sa méthode dont la réputation est mondiale.

Nous continuons aujourd'hui la publication de la première leçon.

Afin de permettre aux débutants de pouvoir comprendre parfaitement la méthode, nous publierons en Anglais les notices explicatives qui accompagnent chaque leçon.

Toute personne n'ayant pu pour une raison quelconque suivre nos premières leçons aura toujours la ressource de se les procurer en nous demandant de lui envoyer les numéros du journal correspondant aux leçons qui lui manquent.

NOTICE TO ALL PERSONS WHO WOULD LEARN THE FRENCH LANGUAGE.

As the conservation and the propagation of the French language in Louisiana are among the prime desiderata cherished by the new administration of the New Orleans Bee, it has been decided to inaugurate a system whereby Americans will be enabled to study French for the small sum of seventy-five cents per month—amount of one month's subscription to the paper. The published exercises will be of great help to Louisianians who would wish to gain more accurate understanding of the idioms and grammatical construction of the language of their ancestors, without taxing either

their time or their intellectual forces.

By permission of Prof. M. D. Berlitz, Knight of the Legion of Honor, Officer of the French Academy, we are publishing in the columns of the Bee, a series of graduated exercises from Prof. Berlitz's work, whose excellence is recognized the world over.

We shall continue these lessons every day.

In order to facilitate the task for beginners, we will accompany the explanatory notes with the English equivalent.

Any persons who, for some reason or other, has missed the first lessons, can obtain back numbers of the paper, either by calling at our office or requesting that they be forwarded by mail.

The advantages claimed for this method are:

(a) The lessons are mostly based on object-teaching; this results in the students associating perception with the foreign expressions; he thus is soon able to think in the foreign idiom.

The method is designed:

(1) For self-instruction: The student in such case reads over aloud, and several times, each lesson and then asks himself the questions of the book, answering them.

(2) For reciprocal instruction in clubs or parties of friends, each member alternately taking the role of the teacher, asking the questions and letting the others alternately answer. This has the advantage over self-instruction that the ear is more thoroughly drilled in catching the foreign sounds by hearing other people's voices, and, as several heads know more than one, each student will be able in his turn to correct mistakes made by his fellow-students.

(b) Nearly all the lessons are in shape of conversation, in order to continually drill the student's ear and tongue.

(c) The most useful is always taught first, so that the student's mind is not encumbered with rules and word forms that he cannot immediately use and will forget again before reading them.

(d) Where rules are to be given, they are illustrated by striking examples, so that even those who are not good grammarians can fully understand them.

(e) The pronunciation of all difficult words or expressions is carefully transcribed, so that the students need not constantly rely on their teacher, and can, if necessary, progress entirely without him.

(f) All idioms or other diffi-

culties are carefully explained in order to emancipate the intelligent students from their teacher.

HISTOIRE EFFRAYANTE.

Tout me déplut, et je vis bien que je déplaçais aussi. Mon camarade, au contraire, était de la famille, il riait, il causait avec eux; et, par une imprudence que j'aurais dû prévoir, il dit d'abord d'où nous venions, où nous allions, qui nous étions; Français, imaginez un peu chez nos plus mortels ennemis, seuls, égarés, si loin de tout secours humain! et puis, pour ne rien omettre de ce qui pouvait nous perdre, il fit le riche, promit à ces gens, pour la dépense et pour nos guides le lendemain, ce qu'ils voulaient. Enfin il parla de sa valise, priant fort qu'on en eût grand soin, qu'on la mit au chevet de son lit; il ne voulait point, disait-il, d'autre, traversin. Ah! jeunesse, jeunesse! que votre âge est à plaindre! Cousine, on crut que nous portions les diamants de la couronne... c'étaient les lettres de sa fiancée!

Le souper fini, on nous laisse; nos hôtes couchaient en bas; nous, dans la chambre haute où nous avions mangé; une souperette élevée de sept à huit pieds, où l'on montait par une échelle, c'était là le coucher qui nous attendait, espèce de nid, dans lequel on s'introduisait en rampant sous des solives chargées de provisions pour toute l'année. Mon camarade y grimpa seul et se coucha tout endormi, la tête sur la précieuse valise. Moi, déterminé à veiller, je fis bon feu et m'assis auprès. La nuit s'était déjà passée presque entière assez tranquillement et je commençais à me rassurer, quand sur l'heure où il me semblait que le jour ne pouvait être loin, j'entendis au-dessous de moi notre hôte et sa femme parler et se disputer; et, prêtant l'oreille par la cheminée qui communiquait avec celle d'en bas, je distinguai parfaitement les propres mots du mari: "Eh bien? enfin, voyons, faut-il les tuer tous deux?" — "A quoi la femme répondit: Oui. — Et je n'entendis plus rien."

"Displeased me. "And I saw well that, "He was like a member of the family. "I should have foreseen this. "Lost. "Pretending to be rich. "For their expenses. "The next day "Anything they wanted. "That they should take good care of it. "That they should put it under the pillow of his bed. "They believed. "The crown diamonds. "Slept below. "A garret. "A ladder. "That awaited us. "A kind of nest. "Beams. "Climbed. "Went to

bel fast asleep. "To remain awake. "And sat down near it. "And listening. "Of the husband. "Well then, let us see, shall we kill them both? "I heard nothing more.

Les Tribunaux

PREMIERE COUR DE CITE.

Nouveaux procès.

Mme Henry Jenkins vs. Harry Jenkins, divorce.

Philip H. Szeiler vs. Walter Saulin, encanteur, dommages, \$1,123.

Richard Morris vs. Mme Louise Jensen, et als, dommages, \$3,000. Camilla Peacock, veuve de Jas. Bonham, vs. N. O. Curio Co. Ltd., dommages, \$2,000.74.

Holiday Harvey Realty Co., vs. The Board of Levee Commissioners, of the Orleans Levee District, réclamation, \$2,250. Lawrence Giesinger vs. N. O. Ry & Light Co., dommages, \$2,500.

Edwin L. Salzer vs. Mile Cora Bronson, réclamation, \$105. Junius Hart Piano House Ltd., vs. R. E. Morgan, séquestre, \$336. Warren J. Holeman vs. Mamie Baxter, divorce.

Emmanuel T. Leche, vs. Aline d'Beuc, séparation de corps et de biens.

Sol Weiss vs. Vic DuBois, B. A. Pickett et Louis Brown, un billet, \$150.

Commercial Germania, Trust & Savings Bank, vs. Wm. L. Olie, saisie immédiate, \$900. Carlisle & Thomas, vs. United Fruit Co., réclamation, \$1,342.26.

Mme Nettie Leyman Frank, et als., vs. Chas. E. Davis, demande en partage.

Mary Flynn Hooth, épouse de Edward et Peter O'Reilly, vs. Edw. Irwin et Michel Irwin, réclamation, \$4,600.

Hibernia Bank & Trust Co., vs. Adrien P. J. Segassie et als., pour des billets, \$16,386.46.

John Schenk vs. Adolph evy, réclamation sur un contrat \$175, le même vs. W. A. Weaver, fils, réclamation, \$198.

Mme Della Clark vs. Edw. J. Morris, séparation de corps et de biens.

Mme Mabel Klein vs. N. O. Land Co., réclamation, \$908.84. Mme J. Schoenberger vs son épouse, divorce.

Jos. Pistorius vs. C. Jansen, divorce.

Earl E. Wright vs. N. O. Land Co., réclamation, \$1,154.77.

Percy J. Albert vs. N. O. Ry & Light Co., réclamation, \$5,000.

Standard Brewing Co., vs. C. J. Passafume et als., pour des billets, \$483.25.

COUR CIVILE DE DISTRICT.

Nouveaux procès.

Emile A. Billet, fils vs. Arthur Iglehartor, réclamation, \$47.79. A. Goodman vs. Parkway Wine Cellar et O. K. Nevel et J. H. Favret, associés, réclamation, \$15.85.

Patterson Eather Goods Co., vs. N. Orleans Curio Co., Ltd., réclamation, \$100. C. Lazard Ltd., vs. Peter Casse, réclamation, \$32.96.

The Kemper Thomas Co. vs. Joseph Nelson, réclamation, \$32.50. Hershheim Co., Ltd., vs. Joseph Nelson réclamation, \$17.50.

C. Lazard & Co. Ltd., vs. L. G. Negretto, réclamation, \$14. Frederick L. Chopin vs. Louis R. Michell, réclamation, \$9.

The Louis Grunewald Co., Ltd., vs. W. H. Taquino, réclamation, \$67.93. C. L. Hawthaway & Sons, Inc., vs. Jos. E. Muniot, réclamation, \$22.

Richmond Cedar Works vs. Jas. C. Quinnette, réclamation, \$26.81. Gallier J. Capjeville vs. Lincoln Clark, réclamation, \$50.

American Locomotive Co., vs. Pelican Ice Co., Ltd., réclamation, \$31.96.

Emile Simon vs. Oscar Mason, réclamation, \$30. Edward P. Quinius vs. Louis Faivre, réclamation, \$20.

Dr. H. E. Bernadas vs. Jas. T. Stockton, fils, réclamation, \$30. Philip Werlein Ltd., vs. Martin M. Henry, et al. in solido, réclamation, \$37.77.

The Carondelet Investment Co., Inc., vs. R. J. Coker et als., in solido, réclamation, \$75.

Sutton's Drug Co., Ltd., vs. Geo. Thoele, réclamation, \$15.99. The A. J. Nelson Mfg. Co., Ltd., vs. Sam Fisher, réclamation, \$56.93.

Jas. J. Heintz vs. Henry Bacharaca, réclamation, \$30. Henry Fry vs. Chas. Itzkovitch, réclamation, \$100.

A. P. Loyacano, vs. Mme M. Garcia, pour possession d'une propriété.

Mme E. Vallete, vs. M. et Mme Leon Tazier, pour possession d'une propriété.

A. Donaldson, agent, vs. L. Findrof, pour possession d'une propriété.

Un appel de Gabriele d'Annunzio

Un nouvel hôpital auxiliaire à Paris

Diverses notabilités de la colonie italienne ont formé un comité ayant pour objet de recueillir

parmi les Italiens les fonds nécessaires pour l'entretien d'un hôpital auxiliaire à Paris pendant la durée des hostilités.

Le comité est composé de: MM. le duc Lanza di Camastra, président; Diego Angoli, Léonello Cappiello, Gabriele d'Annunzio, Eugène Nicolini, marquis Mario Serra de Cassano, comte César Trezza de Musella, Arnaldo Zabi et Maurice Sicoré, secrétaire trésorier.

En faveur de cette œuvre, Gabrielle d'Annunzio adresse à ses compatriotes ce vibrant appel:

Tous les peuples libres et dignes de grandir sont témoins que le sang de la France ne fut jamais si précieux. Il sert aujourd'hui à sauver la plus belle espérance de notre race et à honorer la plus haute pensée de la vie. Il servira demain à écrire les tables nouvelles pour la génération prochaine. Il est comme la splendeur présente de la foi que nous confessons. Par lui tout l'Occident—avec la somme de beauté d'héroïsme et de sagesse qui fait le poids de cette parole latine—est réuni dans un culte d'attente. Chaque blessé, qui revient de la bataille sainte, apporte un signe à notre croyance et une promesse à notre amour. Si nous faisons de sa blessure une cicatrice, nous aidons humblement la gloire à se graver dans le héros.

C'est pour cela que tout lien, le plus étroit et le plus vaste, où la charité soigne des plaies vivantes, nous paraît une église qui s'achève. Quand la chair douloureuse s'abrite sous la nef d'un temple véritable, c'est là que le service divin se célèbre sans pause, même si les autels sont désertés ou ruinés. Tout hôpital de guerre est donc ici un lieu mystique pour une apparition glorieuse. Toute offrande est un acte de fidélité à la cause noble.

En établissant ici un hôpital nouveau, sous le vocable d'Italie, nous obéissons à une nécessité idéale. Que tous les Italiens, ceux qui restent les hôtes dévoués de la France en armes et ceux qui au delà des Alpes hâtent de leurs vœux l'événement, servent cette œuvre selon leurs forces. Elle est une communion dans le souvenir et dans l'attente, sous l'espèce du sang latin.

GABRIELE D'ANNUNZIO.

Nous devons déjà à l'illustre poète les chefs-d'œuvre qu'il a donnés à notre littérature et les pages magnifiques qu'il a ajoutées à la gloire de nos armes. Son génie s'exerce aujourd'hui en faveur de nos blessés. Comment saurons-nous le remercier complètement d'une aussi complète fraternité?

Les souscriptions devront être adressées à M. Maurice Sicoré, trésorier du comité, 1, rue Andrieux.

VENTES A L'ENCAIN

VENTES PAR LE CONSTABLE

ANNONCE JUDICIAIRE.

Anthony J. Scelambra vs. S. J. Poche.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 65,396 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre le 14 novembre public, dans mon magasin, Nos. 777-779 rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le second District de cette ville, le VENDREDI 6 novembre 1914, à 11 heures a. m. la propriété suivante, décrite à savoir:

Une bascule américaine, une caisse enregistreuse National, une licence de l'état et de la ville, une glacière, un compteur, balance, un lot d'épicerie assorties, etc.

Saisie dans l'affaire ci-dessus. CONDITIONS — Comptant. P. McGILL, Constable de la première cour de cité pour la paroisse d'Orléans.

J. J. ITTAYIK, Avocat pour le demandeur. oct 25 31—nov 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Barber Asphalt Co. vs. Victoria Chapman, Femme de Raymond Chapman devant autoriser sa dite femme.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 65,335 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je vendrai aux enchères publiques en face de l'entrée principale, de la Bâtisse de la Nouvelle Cour, dans la rue Royale, entre les rues Conti et St. Louis, dans le deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 14 novembre 1914, à 11 heures a. m. la propriété suivante décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de cette ville, désigné par le No. 7 en Plan No. 246, borné par les rues Fern, Hickory, Conti et Short, et mesurant trente pieds face à la rue Fern, par cent sept pieds, six pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Saisie dans le procès ci-dessus. Conditions — Comptant. P. McGILL, Constable, Première Cour de Cité pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans. E. J. THILBORGER, Avocat pour le demandeur. oct—13, 19, 26, 31 nov—7, 14

ANNONCE JUDICIAIRE

F. Hollander & Co. vs. J. S. Garcia.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 65,395 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'honorable Première Cour de Cité pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en face de l'entrée de la Bâtisse de la Nouvelle Cour, rue Royale entre les rues Conti et St-Louis, dans le Deuxième District de cette ville, le JEUDI 5 novembre 1914, à 11 heures a. m. la propriété suivante, décrite à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de J. S. Garcia du procès No. 105,265, intitulé J. S. Garcia vs. J. Calamari, du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, sujet à un crédit de vingt-quatre dollars et soixante-six cents.

Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant. P. McGILL, Constable, Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

SOL WEIS, Avocat pour le demandeur. oct 25 31—nov 5

SPORTSMEN'S SPECIAL

FRISCO LINES

LOUISIANA SOUTHERN R. R. (N. O., T. & M. R. R. CO., LESSEE)

SHELL BEACH

TOUS LES DIMANCHES

Départ Ar. Shell Beach 5:00 A. M. || Départ Shell Beach 4:10 P. M.
Ar. Nouvelle-Orléans 6:05 A. M. || Ar. Nouvelle-Orléans 5:15 P. M.

Arrêts: Rue Poland, Avenue Friscoville, St. Bernard, Reggio, Yslosky.

SERVICE PAR MOTOR-CARS

\$1.00 Aller et Retour **SAMEDI ET DIMANCHE** sur tous les trains.

Pêche et chasse de premier choix. Appât sur les lieux à Shell Beach. Bon Restaurant.

Le service ci-dessus est en plus des trains réguliers.